

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PERLOT***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD

enregistrée sous le n°2018-3483

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PERLOT
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm, Chetlenham Road Evesham WR11 2LS Royaume-Uni
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	186,5 g/L - hydrazide maléïque (sel de potassium)
Et	dont l'origine est décrite en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2030274
Numéro d'AMM	2030274
Fonction	Subst. Croiss.
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort le,

21 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)